

**Subject: Update on the Provincial Blue Box Program Transition to Individual  
Producer Responsibility**

**File Number: ACS2025-PWD-SWS-0005**

**Report to Environment and Climate Change Committee on 16 September 2025  
and Council 24 September 2025**

**Submitted on September 5, 2025 by Shelley McDonald, Director, Solid Waste  
Services, Public Works by Shelley McDonald, Director, Solid Waste Services,  
Public Works**

**Contact Person: Andrea Gay Farley, Program Manager, Solid Waste Services,  
Public Works**

**613-250-2424 x28121 / Andrea.GayFarley@ottawa.ca**

**Ward: Citywide**

**Objet : Compte rendu sur la transition du Programme provincial de la boîte  
bleue**

**Numéro du dossier : ACS2025-PWD-SWS-0005**

**Rapport soumis au Comité de l'environnement du changement climatique**

**le 16 septembre 2025**

**et au Conseil municipal le 24 septembre 2025**

**Rapport déposé le 2025-09-05 par Shelley McDonald, directrice, Services de  
déchets solides, Direction générale des travaux publics**

**Personne-ressource : Andrea Gay Farley, gestionnaire de programme, Services  
des déchets solides, Direction générale des travaux publics**

**613-250-2424, poste 28121/Andrea.GayFarley@ottawa.ca**

**Quartier : À l'échelle de la ville**

## **REPORT RECOMMENDATION(S)**

**That the Environment and Climate Change Committee recommend that Council:**

- 1. Receive an update on the Provincial Blue Box Program transition to Individual Producer Responsibility (IPR) starting January 1, 2026 and delegate the authority to the General Manager of Public Works to finalize any required agreements as further described in this report;**
- 2. Delegate authority to the General Manager of Public Works to implement a revised Yellow Bag Program for Small Businesses that includes, an annual registration process starting in 2026 and to negotiate and execute any required agreements to provide recycling services to small Industrial, Commercial and Institutional locations as further described in this report; and,**
- 3. Delegate authority to the General Manager of Public Works, in consultation with Legal Services, to make amendments to the Solid Waste Services By-law No. 2024-453 that will arise from the transition to the Provincial Blue Box Program under Full Individual Producer Responsibility starting January 1, 2026 as further described in this report.**

## **RECOMMANDATION(S) DU RAPPORT**

**Que le Comité de l'environnement et du changement climatique recommande au Conseil municipal :**

- 1. de prendre connaissance du compte rendu sur la transition du Programme provincial de la boîte bleue avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs (RIP) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de déléguer, au directeur général de la Direction générale des travaux publics, le pouvoir de finaliser tous les accords nécessaires selon les modalités exposées plus en détail dans ce rapport;**
- 2. de déléguer au directeur général de la Direction générale des travaux publics le pouvoir de mettre en œuvre la révision du Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises, qui prévoit un processus annuel d'inscription à partir de 2026, puis de négocier et de signer tous les accords nécessaires pour pouvoir offrir des services de recyclage aux petits établissements industriels, commerciaux et institutionnels selon les modalités décrites plus précisément dans ce rapport;**

- 3. de déléguer au directeur général de la Direction générale des travaux publics le pouvoir d'apporter, de concert avec les Services juridiques, des modifications au *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* (n° 2024-453) dans le cadre de la transition avec le Programme provincial de la boîte bleue selon le principe de la responsabilité individuelle complète des producteurs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les modalités décrites plus précisément dans ce rapport.**

## **EXECUTIVE SUMMARY**

Ontario is in the midst of transitioning municipalities to a common collection system for recyclable materials (plastics, glass, aluminum, steel, paper, cardboard and others) as a result of the Provincial Blue Box Program. This change implements Individual Producer Responsibility (IPR) which intends to make producers fully responsible for the products and packaging they produce. The Provincial Blue Box Program sets regulatory requirements, outlined in the *Blue Box Regulation* ([O.Reg. 391/21](#)), that producers must adhere to. Materials currently disposed of through the City's blue and black bin programs are included in the scope of the Provincial Blue Box Program.

The purpose of this report is to describe the work completed since the June 14, 2023 report ([ACS2023-PWD-SWS-0002](#)) and provide an update on the plans to prepare for the Provincial Blue Box Program transition to Full Individual Producer Responsibility beginning January 1, 2026.

Ahead of the transition period that began on July 1, 2023, Solid Waste Services negotiated an agreement with Circular Materials, the lead Producer Responsibility Organization responsible for the implementation of the common collection system across Ontario, to maintain recycling services (i.e. collection, distribution of containers, promotion, education and customer support) on behalf of producers during the transition period which will end December 31, 2025. In addition, the curbside collection contract was extended by three-months, from January 1 to March 29, 2026, for the collection of garbage (including bulky items), organics and leaf and yard waste to mitigate expected risks with the start of a new waste collection contract during the busy holiday season and reduce resident impacts expected as a result of the common collection system beginning on January 1, 2026 for recycling.

In order to prepare for the Provincial Blue Box Program, staff have been working on the following:

- ongoing tracking and reporting for the City's obligations as a producer of paper

products supplied to Ottawa residents;

- schedule alignment between the City's curbside garbage and organic waste collection and the producers' recycling collection to ensure same day service for curbside residents;
- negotiations for the liquidation of recycling assets used at multi-residential and curbside properties;
- planning for continued recycling service for non-eligible sources, including the City facilities and the small businesses registered for the Yellow Bag Program, where reasonable;
- the transition of public space recycling receptacles to IPR;
- communication to residents ahead of, and beyond, the full transition to the Province's Blue Box Program; and
- ensuring the Solid Waste Services By-law No. 2024-453 is amended to align with the final Provincial Blue Box changes coming in 2026.

In the midst of this ongoing work in preparation for post-transition period, the Ministry of Environment, Conservation and Parks proposed amendments to the *Blue Box Regulation* and the *Resource Recovery and Circular Economy Act, 2016* on June 4, 2025 that could impact municipal planning currently underway. The amendments were finalized, on the Environmental Registry of Ontario website ([ERO 025-0009](#)) and became law under [Ontario Regulation 210/25](#) on September 4, 2025, as staff were finalizing this report. Key changes include decreased and delayed target requirements for producers, defer and/or elimination of the expansion of serviced sources that would have become eligible sources in 2026 under the previous regulation (i.e., new multi-residential properties, schools, non-profit long-term care homes and retirement homes and possibly public spaces not previously serviced), and waste-to-energy allowances for non-recyclable materials. A final decision on the direction for PROs to continue to offer municipalities with the option to continue recycling service of small Industrial, Commercial and Institutional locations, at the municipalities' expense had not become law at the time of finalizing this report. Many of the amendments will reduce costs to producers and further weaken the Blue Box regulation that was intended to increase innovation of products supplied into the market and increase recycling rates across Ontario. City staff are working to quantify the impacts to Ottawa residents and waste operations of the amendments highlighted above.

## SYNTHÈSE ADMINISTRATIVE

Le gouvernement de l'Ontario est en train d'inviter la municipalité à mener la transition avec un système commun de collecte des matières recyclables (plastiques, verre, aluminium, acier, papier, carton et autres matières) dans le cadre du Programme provincial de la boîte bleue. Ce changement consiste à mettre en œuvre le principe de la responsabilité individuelle des producteurs (RIP), qui est destiné à attribuer aux producteurs l'entière responsabilité des produits et des conditionnements qu'ils fabriquent. Le Programme provincial de la boîte bleue fait état des exigences réglementaires exposées dans le *Règlement de l'Ontario sur les boîtes bleues* ([Règlement de l'Ontario 391/21](#)), que les producteurs doivent respecter. Les matières éliminées à l'heure actuelle dans le cadre des programmes de bacs bleus et de bacs noirs de la Ville font partie du champ d'application du Programme provincial de la boîte bleue.

L'objectif de ce rapport consiste à décrire les travaux réalisés depuis le rapport du 14 juin 2023 ([ACS2023-PWD-SWS-0002](#)) et à faire le point sur les plans établis pour préparer la transition du Programme provincial de la boîte bleue avec le principe de la responsabilité individuelle complète des producteurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En prévision de la période de transition entamée le 1<sup>er</sup> juillet 2023, les Services des déchets solides ont négocié un accord avec Circular Materials, soit l'organisme chef de file de promotion de la responsabilité des producteurs chargé de mettre en œuvre le système commun de collecte dans tout l'Ontario, afin de continuer d'assurer les services de recyclage (soit la collecte des matières, la distribution des conteneurs, la promotion, l'information et le service à la clientèle) au nom des producteurs pendant la période de transition qui prendra fin le 31 décembre 2025. En outre, le contrat de collecte des déchets en bordure de rue a été prorogé de trois mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 29 mars 2026, pour assurer le ramassage des ordures (dont les articles encombrants), les matières organiques ainsi que des résidus de jardinage afin d'enrayer les risques attendus dans le lancement d'un nouveau contrat de collecte des déchets pendant la période affairée des Fêtes de fin d'année et de réduire les impacts prévus sur les résidents en raison du système commun de collecte qui sera lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le recyclage.

Afin de préparer le Programme provincial de la boîte bleue, le personnel s'est consacré aux travaux suivants :

- le suivi continu et le compte rendu des obligations de la Ville comme producteur

de documents imprimés sur du papier fournis aux résidents d'Ottawa;

- la concertation du calendrier entre les services assurés par la Ville dans la collecte des déchets en bordure de rue et des matières organiques d'une part et, d'autre part, les services de collecte des matières recyclables des producteurs afin d'assurer le service le jour même à l'intention des résidents qui déposent leurs déchets et matières sur le bord de la rue;
- les négociations pour la liquidation des actifs recyclables utilisés dans les immeubles à logements multiples et les habitations donnant sur la rue;
- la planification des services continus de collecte des matières recyclables pour les sources non admissibles, dont les établissements de la Ville et les petites entreprises inscrites au Programme de sacs jaunes, dans une mesure raisonnable;
- la transition des bacs de matières recyclables dans l'espace public avec le principe de la RIP;
- la communication avec les résidents en prévision de la transition complète avec le Programme provincial de la boîte bleue et au-delà de cette transition;
- les mesures à prendre pour s'assurer que le *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* (n° 2024-453) est modifié pour qu'il concorde avec les changements définitifs à apporter en 2026 au Programme provincial de la boîte bleue.

Au moment où se déroulent les travaux en prévision de la période de post-transition, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a proposé d'apporter, le 4 juin 2025, des modifications au *Règlement provincial sur les boîtes bleues* et à la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire*, qui pourraient avoir un impact sur les travaux de planification en cours dans les municipalités au moment d'écrire ces lignes. Les modifications ont été finalisées, ont été publiées sur le site Web du Registre environnemental de l'Ontario ([REO 025-0009](#)) et ont pris force de loi le 4 septembre 2025 en vertu du [Règlement de l'Ontario 210/25](#), au moment où le personnel était en train de finaliser ce rapport. Les principaux changements consistent à réduire et retarder les besoins cibles pour les producteurs, à reporter ou à exclure les sources admissibles desservies par la collecte (soit les nouveaux immeubles à logements multiples, les écoles, les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite, et éventuellement les espaces publics non servis

auparavant), et à autoriser la conversion des déchets en énergie pour les matières recyclables. La décision finale de demander aux organismes de promotion de la responsabilité des producteurs (ORP) de continuer d'offrir aux municipalités l'option qui consiste à maintenir les services de recyclage offerts aux petits établissements industriels, commerciaux et institutionnels, aux frais des municipalités n'avait pas pris force de loi au moment de la finalisation de ce rapport. Nombre des modifications proposées permettront de réduire les coûts des producteurs et viendront amoindrir l'effet de la réglementation des bacs bleus destinés à accroître l'innovation des produits fournis sur le marché et à augmenter les taux de recyclage dans tout l'Ontario. Le personnel se consacre à quantifier les répercussions, sur les résidents et les opérations de gestion des déchets d'Ottawa, des modifications mises en lumière ci-dessus.

## CONTEXTE

### Transition du Programme provincial de la boîte bleue avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs (RIP)

Dans le cadre de la Stratégie du gouvernement provincial pour un Ontario sans déchets, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a publié, le 3 juin 2021, le [Règlement de l'Ontario sur la boîte bleue](#) en vertu de la [Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire](#) (LRREC) et de la [Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets](#). Cette transition avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs (RIP) fait partie d'un basculement global dans l'économie circulaire, dans laquelle les producteurs de biens et de conditionnements sont environnementalement redevables et financièrement responsables des produits et des conditionnements qu'ils fournissent aux consommateurs. Le principe de la RIP remplacera le modèle de partage des coûts pour les producteurs et les municipalités de l'Ontario dans le cadre de [Stewardship Ontario](#). On met actuellement en œuvre en deux phases, dans tout l'Ontario, la transition avec le principe de la RIP pour les matières déposées dans les bacs bleus au sens défini dans le *Règlement sur la boîte bleue* :

1. Période de transition (du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025) : Au cours de cette période, les producteurs ou les organismes de promotion de la responsabilité des producteurs (ORP) désignés devaient respecter les normes existantes de collecte des matières recyclables actuellement appliquées dans les municipalités de l'Ontario et « tout mettre en œuvre » pour gérer les matières déposées dans les bacs bleus. Le tiers des municipalités de l'Ontario feront chaque année la transition avec le principe de la RIP au cours de la période de

transition, jusqu'à ce que toutes les municipalités aient mené cette transition le 31 décembre 2025.

2. Période postérieure à la transition (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026) : Après la période de transition, les producteurs ou les ORP désignés devront gérer un système commun de collecte des déchets et des matières dans tout l'Ontario; dans le cadre de ce système, on recueillera les mêmes matières auprès des résidents de l'Ontario et on les traitera pour atteindre les cibles fixées en vertu du Règlement, ce qui pourrait donner lieu à des changements par rapport aux programmes de recyclage existants et déjà établis et exploités par les municipalités de l'Ontario.

Dans le *Règlement sur la boîte bleue* sont indiquées les sources admissibles pour la collecte qui seront touchées par le programme provincial des boîtes bleues, notamment toutes les résidences (celles en bordure de rue et les immeubles à logements multiples). Selon les changements apportés au règlement le 4 septembre 2025, les espaces publics ne sont plus considérés comme des sources admissibles, et l'expansion de la responsabilité des producteurs pour les dépôts, les écoles, les foyers de soins de longue durée à but non lucratif (dont trois que la Ville possède et gère), les maisons de retraite et les propriétés à logements multiples neuves ou viabilisées par le secteur privé a été repoussée à 2031. Certaines sources de matières recyclables actuellement servies par le système de collecte des déchets de la Ville sont exclues de la liste des sources admissibles en vertu de ce règlement, soit les établissements de la Ville d'Ottawa et les petites entreprises inscrites au Programme de sacs jaunes. C'est pourquoi la Ville a dû déterminer les moyens de continuer d'assurer les services de recyclage destinés à ses établissements, à savoir les bibliothèques, les arénas et les immeubles de l'administration municipale, conformément aux exigences du [Règlement de l'Ontario 103/94](#) pour les programmes de séparation à la source des établissements industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) et éventuellement, le Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises après la période de transition.

Comme nous l'avons déjà fait savoir aux membres du Conseil municipal le 31 août 2021 ([ACS2021-PWE-SWS-0004](#)), la Ville d'Ottawa est l'une des premières municipalités recensées pour la transition avec le modèle de la RIP le 1<sup>er</sup> juin 2023. Pendant la période de transition, les municipalités avaient la possibilité de s'engager ou de se désengager à ramasser et traiter les matières déposées dans les bacs bleus au nom des producteurs. Le personnel de la Ville a demandé au Conseil municipal de lui déléguer des pouvoirs le 24 novembre 2021 ([ACS2021-PWE-SWS-0006](#)) afin de commencer à négocier avec les ORP pour ramasser, au nom des producteurs, les matières recyclables des résidents d'Ottawa. Cette option a permis de minorer les

impacts sur les résidents d'Ottawa en s'assurant que l'on n'apporterait pas de changements à leur calendrier de collecte des matières recyclables et a permis de continuer de ramasser les matières des sources non admissibles actuellement recueillies sur les circuits résidentiels.

Le 6 juillet 2022, on a soumis au Conseil un compte rendu sur les préparatifs de la Ville en prévision de la période de transition du Programme provincial de la boîte bleue ([ACS2022-PWD-SWS-0002](#)). Ce compte rendu faisait le point sur la transition du Programme provincial de la boîte bleue avec le principe de la RIP depuis la publication, en 2021, du *Règlement sur la boîte bleue*; dans ce rapport, le personnel de la Ville demandait qu'on lui délègue le pouvoir de négocier et de signer les accords nécessaires pour cadrer avec la période de transition.

En prévision de la date du lancement de la transition, Circular Materials a adressé un accord-cadre de services et les énoncés de travaux correspondants aux municipalités qui souhaitent s'engager à ramasser les matières recyclables issues des sources admissibles, au sens défini dans le *Règlement sur la boîte bleue*, à fournir les bacs de matières recyclables, à assurer le service à la clientèle, ainsi qu'à s'occuper de la promotion et de la diffusion du programme auprès des résidents pour la durée de la période de transition. Les SDS ont négocié, avec Circular Materials, pour continuer d'assurer les services de ramassage des matières recyclables pendant toute la période de transition, afin de maintenir les niveaux de service et de se faire compenser pour ces services, ce qui a minoré les impacts sur les résidents d'Ottawa, qui n'ont pas constaté de changements dans leur calendrier de collecte des matières recyclables, ce qui a permis de continuer de ramasser les matières recyclables issues des sources non admissibles et actuellement recueillies sur les circuits résidentiels.

Selon le contrat conclu avec Circular Materials et décrit dans le Rapport du 14 juin 2023 au Conseil municipal ([ACS2023-PWD-SWS-0002](#)), la Ville est compensée pour la quasi-totalité de ses coûts de collecte (de l'ordre de 97 % à 98 %) et pourrait accuser un déficit dans la dernière année de la période de transition. Ce contrat comporte toutefois des dispositions pour les rajustements à apporter d'après la croissance économique et l'inflation, ce qui pourrait permettre de compenser ce déficit potentiel. Afin de continuer d'assurer, jusqu'à la fin de 2025, les services de collecte des matières recyclables dans le cadre du contrat conclu avec Circular Materials, la Ville a prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 les contrats actuels de collecte des déchets conclus avec les fournisseurs de services de ramassage des déchets sur le bord des rues. En outre, elle a obtenu les prix de la prorogation des contrats pour trois mois, jusqu'au

29 mars 2026, pour la collecte des déchets, des matières organiques et des résidus de jardinage déposés sur le bord des rues afin d'enrayer les risques que pourrait comporter le lancement du nouveau contrat de la Ville pour la collecte des déchets en bordure de rue au même moment qu'elle mettrait en œuvre le système commun de collecte le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pendant le milieu de la période de pointe de collecte des déchets entre les jours fériés obligatoires. En septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé les changements à apporter aux niveaux de service pour le Contrat de collecte des déchets en bordure de rue de 2026 ([ACS2023-PWD-SWS-004](#)), ce qui permettrait d'assurer la transition des résidents qui déposent leurs déchets sur le bord des rues avec un calendrier de collecte de quatre jours à partir du 30 mars 2026. Conformément aux discussions qui ont eu lieu au moment du dépôt du rapport en 2023, même si le calendrier de collecte de quatre jours comportait des options pour les opérations et les clients qui déposent leurs déchets sur le bord de la rue, le personnel de la Ville a aussi attiré l'attention sur le risque que le calendrier de collecte des matières recyclables des producteurs ne concorde pas à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Même si les SDS ont porté à la connaissance de Circular Materials, en août 2023, les changements qui pourraient être apportés au calendrier en prévision du prochain contrat de la Ville relativement à la collecte des déchets en bordure de rue, le contrat des services de collecte des matières déposées dans les bacs bleus conclu avec Circular Materials pour l'aire de desserte 2, secteur géographique qui comprend la Ville d'Ottawa, selon les modalités établies par Circular Materials pour l'établissement du contrat de collecte, a été finalisé en octobre 2023 d'après un calendrier de collecte de cinq jours. En février 2024, les Services des déchets solides ont attribué à Miller Waste Services le prochain contrat de collecte des déchets en bordure de rue de la Ville pour une durée de sept (7) ans assortie de deux (2) périodes d'option d'une année chacune. Ce nouveau contrat fait état de la semaine de collecte de quatre jours (du lundi au jeudi), plutôt que de cinq jours.

#### Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises

Le [Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises](#) de la Ville d'Ottawa est un programme de collecte auquel il faut s'inscrire et qui est offert aux petites entreprises sur tout le territoire de la Ville. Établi en 2005, ce programme de récupération des coûts permet aux petites entreprises inscrites d'acheter les sacs jaunes approuvés par la Ville et leur donne droit aux services de collecte des déchets dans le cadre des opérations de la Ville dans la collecte des déchets déposés sur le bord de la rue. Bien que la Ville ne soit pas responsable de la collecte des déchets des petites entreprises puisque le secteur des établissements ICI est du ressort du gouvernement provincial, ce

programme a été adopté pour accroître le réacheminement des déchets et aider les petites entreprises.

En vertu du [Plan financier à long terme \(PFLT\) des Services des déchets solides](#) la Ville d'Ottawa a adopté un modèle de frais entièrement récupérables, qui cadre mieux avec un modèle de financement des services publics. Selon ce nouveau modèle, seul un faible pourcentage des frais des Services de collecte des déchets solides continuent d'être facturés dans le relevé d'imposition foncière des immeubles commerciaux à partir de 2025, ce qui est avantageux pour les immeubles de tout le territoire de la Ville, par exemple pour la collecte et le traitement des déchets dans les bacs publics. Puisque les propriétaires des immeubles commerciaux ne contribuent plus autant aux services de ramassage des déchets solides dans leurs relevés d'imposition foncière, il est important de s'assurer que les services de collecte des déchets qui seront offerts aux petites entreprises correspondront fidèlement aux coûts des services. L'adoption du Programme provincial de la boîte bleue et la version à jour du modèle de financement des SDS dans le cadre du PFLT ont donné lieu au lancement de l'examen de ce programme afin de connaître les incidences financières de ces deux changements sur le Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises et pour déterminer les moyens grâce auxquels la Ville pourrait continuer d'offrir ce programme aux petites entreprises.

## **ANALYSE**

Les objectifs de ce rapport consistent à :

1. saisir le Conseil municipal d'un compte rendu sur la transition du Programme provincial de la boîte bleue avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs (RIP) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et déléguer au directeur général de la Direction générale des travaux publics le pouvoir de finaliser tous les accords nécessaires selon les modalités exposées plus en détail dans ce rapport;
2. déléguer au directeur général de la Direction générale des travaux publics le pouvoir de mettre en œuvre une version révisée du Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises qui prévoit un processus d'inscription annuelle à partir de 2026 et le pouvoir de négocier et de signer tous les accords nécessaires pour offrir des services de ramassage des matières recyclables aux petits établissements industriels, commerciaux et institutionnels selon les modalités précisées dans ce rapport;
3. déléguer au directeur général de la Direction générale des travaux publics le

pouvoir d'apporter, de concert avec les Services juridiques, des modifications au *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* (n° 2024-453) dans la foulée de la transition du Programme provincial de la boîte bleue avec le principe de la responsabilité individuelle complète des producteurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les modalités précisées dans ce rapport.

**Recommandation 1 : Prendre connaissance du compte rendu sur la transition du Programme provincial de la boîte bleue avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs (RIP) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et déléguer au directeur général de la Direction générale des travaux publics le pouvoir de finaliser tous les accords nécessaires selon les modalités exposées plus en détail dans ce rapport.**

La Ville continue de planifier la transition complète avec le Programme provincial de la boîte bleue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin de minorer les risques pour les résidents d'Ottawa dans la mesure du possible. Depuis que la version définitive du *Règlement sur la boîte bleue* a été publiée en 2021, les SDS ont consulté d'autres municipalités de l'Ontario et ont participé à des groupes de travail municipaux, qui se sont réunis à intervalles réguliers et qui ont été animés par Circular Materials.

#### Accord de compensation avec Circular Materials

Conformément aux modalités exposées dans le rapport du 14 juin 2023 au Conseil municipal ([ACS2023-PWD-SWS-0002](#)), la Ville a négocié, avec Circular Materials, des conditions qui lui permettraient d'assurer, comme elle le fait déjà, les services de collecte, de promotion et d'information dans la gestion des matières recyclables, ainsi que le service à la clientèle (soit la livraison des bacs de matières recyclables et les réponses à apporter aux demandes de renseignements des clients dans le cadre du service 3-1-1) pour les résidents d'Ottawa pendant la durée de la transition. L'accord conclu avec Circular Materials a été signé le 6 juillet 2022 en vertu des pouvoirs délégués approuvés par le Conseil municipal ([ACS2022-PWD-SWS-0002](#)). La Ville a été compensée par Circular Materials pour les services externalisés d'après le nombre de ménages servis, en déduisant les coûts des services continus de collecte et de traitement des sources non admissibles. On a actualisé plusieurs fois le nombre de ménages servis pendant la durée du contrat d'après les rapports sur l'occupation déposés par la Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment et vérifiés par le Reverse Logistics Group. Les chiffres actualisés ont eu pour effet d'accroître la compensation versée à la Ville par Circular Materials pour les services rendus en vertu de l'accord de compensation. Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le

30 juin 2025, la Ville n'a pas eu de manque à gagner et a été entièrement compensée en vertu de l'accord de compensation de Circular Materials en continuant d'assurer, au nom des producteurs, la collecte des déchets, la distribution des conteneurs, la promotion et l'information, ainsi que le service à la clientèle.

### Modifications apportées au *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* pour la période de transition du Programme provincial de la boîte bleue

Le 13 septembre 2023, les SDS ont travaillé en collaboration avec les Services juridiques pour modifier le *Règlement sur la gestion des déchets solides* (n° 2012-370) (qui s'appelle aujourd'hui le *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* (n° 2024-453), en y apportant les changements suivants pour que ce règlement corresponde à la transition du Programme de bac bleu avec le Programme provincial de la boîte bleue :

- l'annexe A a été abrogée et remplacée par un tableau révisé qui précise que les matières recyclables, dont celles qui sont déposées dans les bacs bleus et les bacs noirs, ne seront acceptées, dans la décharge du chemin Trail, que jusqu'au 30 juin 2023 pour tenir compte du lancement de la période de transition, le 1<sup>er</sup> juillet 2023;
- l'annexe J a été modifiée pour supprimer les « livres à couverture cartonnée et à couverture souple » pour tenir compte des matières déposées dans les bacs bleus et spécifiées dans le *Règlement sur la boîte bleue*.

### Prorogation de trois mois du contrat de collecte des déchets en bordure de rue

Parce que le contrat des services de collecte des déchets devait être attribué en régime de concurrence pour assurer la redevabilité et la transparence afin de permettre au Groupe interne de collecte des déchets de participer à l'appel d'offres et de déposer des propositions pour fournir les services de collecte des déchets en bordure de la rue de la Ville, il fallait que le Conseil municipal approuve la prorogation du contrat de collecte des déchets en bordure de rue au-delà de la date de la fin de ce contrat, le 31 décembre 2025. Le Conseil municipal a approuvé la prorogation pour trois mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 29 mars 2026) de l'actuel contrat de collecte des déchets en bordure de rue pour la collecte des ordures (dont les articles encombrants), des matières organiques et des résidus de jardinage — en excluant les matières recyclables — le 14 juin 2023 ([ACS2023-PWD-SWS-0002](#)), pour tenir compte de la mise en œuvre de la transition du Programme provincial de la boîte bleue avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs. Les accords de prorogation ont été signés

le 9 août 2023 avec le Groupe interne de collecte des déchets et Miller Waste Services conformément au *Règlement sur l'approvisionnement* (n° 2000-50).

### Modifications réglementaires proposées

Au milieu des efforts de planification actuellement consacrés à la transition complète avec le Programme provincial de la boîte bleue et en raison de la cessation de la période de transition vers la fin de cette année, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP) a publié les modifications qu'il propose d'apporter au *Règlement sur la boîte bleue* et à la [Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire](#); ces modifications ont été diffusées le 4 juin 2025 sur le site Web Registre environnemental de l'Ontario (ERO-025-0009 et ERO-025-0536). Au moment de finaliser ce rapport, la plupart des modifications proposées avaient pris force de loi en vertu du [Règlement de l'Ontario 210/25](#), dans sa version publiée le 4 septembre 2025 sur le site Web du Registre environnemental de l'Ontario ([REO 025-0009](#)). Nombre des modifications viendront réduire les coûts des producteurs dans la surveillance de la gestion du système commun de collecte dans tout l'Ontario, en plus de retarder les progrès et d'avoir un impact sur l'efficacité de la loi à adopter pour mettre en œuvre le principe de la responsabilité des producteurs. Le lecteur trouvera ci-après la synthèse des modifications :

- Décalage temporel et réduction des cibles : Les dernières modifications consistent à rajuster les cibles des producteurs, à réduire les efforts à consacrer à la gestion des produits et des matériaux de conditionnement difficiles comme la mise en œuvre des cibles de récupération échelonnées par phases pour les plastiques souples entre 2026 et 2032 et à éliminer les cibles fixées pour les contenants à boissons (sources à emporter), en plus de décaler les cibles spécifiées pour les matières déposées dans les bacs bleus jusqu'en 2032, plutôt qu'en 2026. Les producteurs doivent désormais s'assurer de « tout mettre en œuvre » en 2026 et 2027, ce qui est vague, difficile à appliquer et ce qui est en place pour la durée de la période de transition. Les producteurs sont tenus de déposer, au milieu de 2027, un rapport sur le rendement du réacheminement afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des cibles. Les producteurs avaient cinq (5) ans pour se préparer à atteindre les cibles fixées dans la loi à partir de 2026, et on ne sait pas vraiment pourquoi les exigences réglementaires seraient alors assouplies. L'objectif du Règlement consistait à amener les producteurs à accentuer leurs efforts pour veiller à gérer comme il se doit les matières à la fin du cycle de leur durée utile et pour réacheminer ces matières au

lieu de les enfouir dans la décharge publique, plutôt que d'accorder les cibles avec le statu quo, sans encourager l'amélioration des programmes de recyclage. Le décalage temporel des cibles par le MEPNP devrait réduire le volume des matières réacheminables captées par les producteurs et on finira plutôt par les enfouir dans la décharge publique.

- Report de l'extension des services dans les établissements : Les modifications auront pour effet de reporter à 2031 l'extension des services offerts aux établissements qui n'étaient pas déjà servis par les municipalités avant la période de transition. Autrement dit, pour Ottawa, les matières déposées dans les bacs bleus par les propriétaires et les résidents des immeubles à logements multiples bâtis récemment ou existants servis par le secteur privé, par toutes les écoles ainsi que par tous les nouveaux foyers de soins de longue durée à but non lucratif et par toutes les maisons de retraite ne seront pas admissibles aux services de collecte et de traitement des matières recyclables en vertu du principe de la responsabilité des producteurs en 2026, comme on s'y attendait auparavant; le début de leur collecte sera plutôt reporté à 2031. Ce changement donne lieu à des inconvénients pour ces propriétés, d'autant plus que les immeubles à logements multiples déjà servis par la Ville continueraient d'avoir droit aux services offerts en vertu du principe de la responsabilité des producteurs au-delà de la période de transition. Pour préciser le contexte, on estime qu'environ 5 000 nouveaux immeubles à logements multiples seront intégrés chaque année à Ottawa dans les services de collecte des déchets. Afin d'atténuer cet inconvénient, les SDS continueront de se pencher sur la possibilité, sur les plans financiers et opérationnels, de doter le Groupe interne de collecte des déchets de la capacité d'étendre les services de collecte des matières recyclables aux nouveaux immeubles à logements multiples qui n'ont pas droit aux services offerts selon le principe de la responsabilité des producteurs. En outre, la Ville d'Ottawa a appris que plusieurs conseils scolaires de cette ville ne pouvaient pas renouveler leur contrat de traitement pour les matières déposées dans les bacs bleus (soit le verre, les métaux et les plastiques) parce que l'entrepreneur n'était pas disponible et qu'ils enlèveront les bacs bleus dans les écoles durant la nouvelle année scolaire entamée en septembre 2025. Puisqu'on n'a pas l'occasion de réacheminer les matières issues de ces établissements, on s'attend à ce que les options soient limitées pour le recyclage et à ce qu'on soit obligé d'enfouir ces matières dans la décharge publique.

- Élimination du service dans les espaces publics : Les modifications finalisées ont eu pour effet d'éliminer l'extension, au-delà de la période de transition, des services offerts selon le principe de la responsabilité des producteurs dans les espaces publics, ce qui permet aux producteurs de consacrer plutôt leurs efforts à la collecte dans le secteur résidentiel. Les espaces publics de la Ville d'Ottawa n'étaient pas admissibles à l'application du principe de la responsabilité des producteurs pendant la transition; or, on s'attendait à ce que certains espaces deviennent admissibles en 2026 d'après les précédentes exigences du règlement d'application. En raison de cette modification, les espaces publics continueront d'être du ressort de la Ville et d'être financés par les contribuables d'Ottawa. Comme nous l'expliquons plus loin dans ce rapport, les SDS ont mis au point la Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs (rapport ACS2025-PWD-SWS-0006), qui vise à accroître les possibilités de réacheminer les déchets dans les parcs dont la Ville est propriétaire et gestionnaire sur tout le territoire d'Ottawa. On a tenu compte des répercussions du Programme provincial de la boîte bleue dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie et des recommandations déposées à l'attention du Conseil municipal.
- Services offerts aux petites entreprises : Le MEPNP a proposé d'apporter une modification qui obligerait des ORP à travailler de concert avec les municipalités afin d'offrir des services permanents à certaines sources non admissibles sur les tracés résidentiels des services de collecte au-delà de la période de transition et aux frais des municipalités. Pour veiller à mettre en place ce plan le 1er janvier 2026, le MEPNP a demandé aux ORP de commencer à planifier immédiatement les services qu'il faut continuer d'offrir aux établissements industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) et de ne pas attendre que les changements à apporter à la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire (LRREC)* soient finalisés. Cette directive a été confirmée dans la lettre envoyée le 19 juin 2025 par le MEPNP à l'Association of Municipalities of Ontario (AMO) et au Groupe des commissaires régionaux des travaux publics de l'Ontario (CRTPO), sans toutefois être finalisée ni prendre force de loi au moment de la rédaction de ce rapport. L'objectif de cette modification proposée consisterait à permettre de continuer de ramasser les matières issues des sources non admissibles sur les circuits résidentiels existants afin de réduire les coûts des municipalités et de diminuer les émissions polluantes inutiles que produiraient les services de collecte spécialisés prévus en 2026. Circular Materials avait déjà fait savoir aux municipalités qu'elle ne pourrait plus co-collecter, sur les circuits résidentiels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les matières

issues des sources non admissibles. Depuis qu'elle a reçu, en juin 2025, la directive du MEPNP, Circular Materials a donné aux municipalités de l'Ontario de l'information limitée sur le plan proposé pour permettre aux petits établissements ICI de continuer d'être servis dans la collecte des matières issues des sources admissibles en 2026. Dans sa proposition initiale, Circular Materials a indiqué qu'on limiterait à deux par semaine le nombre de bacs de collecte des matières recyclables dans les établissements ICI. Par comparaison, l'actuel Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises de la Ville permet à ces dernières de déposer chaque semaine 15 bacs de matières recyclables. D'après cette information préliminaire fournie par Circular Materials, le nombre de boîtes à déposer pour la collecte des matières recyclables serait trop restrictif pour ces petites entreprises. Jusqu'à ce qu'on reçoive la proposition finale des ORP sur le processus, sur les limites éventuelles fixées pour les bacs ou sur le coût de la co-collecte continue des matières recyclables des établissements ICI sur les parcours résidentiels, les SDS continueront de planifier la collecte spécialisée des matières recyclables de ces établissements, ce qui comprend, pour Ottawa, les établissements de la Ville et les petites entreprises inscrites au Programme de sacs jaunes, comme nous le verrons plus loin dans ce rapport. Si toutefois Circular Materials propose, par convention de gré à gré, de servir les petits établissements ICI, les SDS reverront, négocieront et signeront, de concert avec les Services juridiques, la Direction générale des services des finances et les Services de l'approvisionnement, les services continus de collecte des matières recyclables des petits établissements ICI en 2026 si on juge que ces services répondent aux intérêts supérieurs de la Ville.

- Production d'énergie à partir des déchets : Cette modification permet aux producteurs de réacheminer les matières non recyclables ramassées pour en récupérer l'énergie (ce qui correspond au plus à quinze (15) pour cent de la cible gestionnelle. Même si l'énergie produite à partir des déchets appartient à la hiérarchie de la gestion des déchets, ce changement n'encourage pas les producteurs à réduire l'utilisation qu'ils font des matières non recyclables, ce qui pourrait avoir pour effet d'accroître le volume de matières enfouies dans les décharges publiques.

Certaines modifications approuvées et ayant force de loi auraient pour effet de retarder la réalisation des cibles de récupération des producteurs ou d'éliminer l'extension des impératifs des producteurs pour les établissements et pour les espaces publics nouvellement servis, ce qui pourrait accroître le volume de déchets enfouis dans les

décharges publiques au lieu de les réacheminer pour transformer les matières recyclables. Les modifications proposées devraient permettre de réduire les coûts des producteurs dans la mise en œuvre du système commun de collecte dans toute la province, ce qui s'est produit lorsqu'on a apporté des changements au *Règlement sur la boîte bleue*, ce qui a permis d'offrir des exemptions aux producteurs de papier journal, de réduire les besoins en bacs dans les espaces publics et d'augmenter les déductions autorisées pour les producteurs. On a diffusé les modifications pour recueillir les commentaires dans un délai de moins de six (6) mois avant le lancement et pour leur donner force de loi dans un délai de moins de quatre (4) mois, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2026, de la transition complète avec le principe de la responsabilité des producteurs. Le 4 juillet 2025, la Ville d'Ottawa a soumis au MEPNP les commentaires donnant suite aux modifications proposées. Le lecteur trouvera une copie de la lettre adressée par la Ville au MEPNP dans la pièce justificative 1 jointe à ce rapport.

Malgré les motifs d'inquiétude suscités par les changements nouvellement confirmés et apportés par le MEPNP au *Règlement de l'Ontario sur les boîtes bleues* et en dépit de l'incertitude qui règne sur le service offert aux petits établissements ICI par les ORP, les SDS continuent de consulter les partenaires internes et externes pour planifier le lancement du système commun de collecte le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et continueront de cerner et d'enrayer, dans la mesure du possible, les risques qui pourraient avoir des incidences sur les résidents de la Ville. Le lecteur trouvera ci-après un compte rendu sur les travaux consacrés par la Ville à la planification de la post-transition.

#### Obligations de la Ville en tant que producteur

Comme le confirme le rapport déposé le 14 juin 2023 auprès du Conseil municipal ([ACS2023-PWD-SWS-0002](#)), La Ville d'Ottawa est considérée comme un producteur de produits papetiers en vertu du *Règlement sur la boîte bleue* pour le papier fourni aux résidents de cette ville (soit les calendriers de ramassage des déchets, les avis, les factures de taxes, les guides récréatifs et les documents de planification). Comme producteur, la Ville doit suivre le volume de papier fourni aux résidents, rendre compte chaque année de sa production annuelle totale à l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (OPRR), lui verser des droits annuels d'administration et faire appel aux services de l'ORP pour gérer en son nom les produits papetiers dans chacune des années au cours desquelles le volume de papier fourni est supérieur à 9 000 kilogrammes et génère des recettes annuelles de plus de deux millions de dollars. À l'origine, le processus de calcul du volume annuel de papier fourni se déroulait en faisant appel à un outil de calcul temporaire approuvé par l'OPRR afin d'éviter de suivre manuellement le papier fourni aux résidents d'Ottawa, ce qui donnait

lieu chaque année à un poids total compris entre 108 355 et 170 000 kilogrammes.

Depuis 2024, les municipalités de l'Ontario ne sont plus autorisées à se servir de cet outil de calcul, et on a mis en œuvre un processus manuel de suivi en collaboration avec les directions générales de la Ville. Ce processus manuel permet de faire un suivi plus exact et donne lieu à une production annuelle moindre de 62 000 kilogrammes, qui a été déclarée en 2025 à l'OPRR pour le volume de papier fourni par la Ville en 2024. Les SDS travaillent en collaboration avec la Direction générale des finances et des services organisationnels pour mettre au point une politique organisationnelle qui s'étendra à toute la Ville et qui permettra de décrire le processus de suivi et de calculer les coûts partagés pour répondre à cette exigence de la réglementation, ce qui a amené la Ville à verser à l'OPRR des droits annuels d'administration de 500 \$ à 1 000 \$ et des frais annuels de service compris entre 19 000 \$ et 95 000 \$ à l'ORP pour gérer le volume de papier fourni par la Ville dans le cadre du système commun de collecte du gouvernement provincial. La hausse des frais est liée directement à l'accroissement des matières à déposer dans les bacs bleus et dont les producteurs deviennent responsables à mesure que d'autres municipalités font la transition chaque année; les producteurs seront responsables de 100 % de ces matières le 31 décembre 2025. Puisque les coûts payés par la Ville pour respecter cette exigence de la réglementation se rapportent au volume de papier fourni aux résidents, les directions générales de la Ville devront revoir leur production de papier dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique organisationnelle.

Depuis plus de deux décennies, la Ville produit sur imprimé le calendrier des activités de collecte des déchets en bordure de rue, qu'elle adresse par la poste chaque année à tous les résidents qui ont droit aux services de collecte des déchets déposés sur le bord des rues. Ce calendrier, qui coûte environ 100 000 \$ par an, représente un volume considérable de papier produit et distribué par les Services des déchets solides. Pour tenir compte de la nouvelle responsabilité de la Ville en tant que producteur dans le cadre du Programme provincial de la boîte bleue et du volume de papier que ce calendrier oblige la Ville à comptabiliser, nous avons lancé en 2024 une analyse de rentabilisation afin de revoir les avantages et les inconvénients de renoncer au processus actuel de distribution du calendrier sur imprimé.

Selon l'analyse de rentabilisation, la commodité et la rapidité de la communication du calendrier de collecte des déchets, pour veiller à respecter les horaires de collecte des déchets et pour donner de précieux renseignements à caractère éducatif sur les programmes de réacheminement des déchets de la Ville font partie des avantages de la distribution, parmi les résidents, des calendriers de collecte sur support imprimé. Font

toutefois partie des inconvénients, les limitations imposées dans la diffusion de l'information statique, qu'il n'est pas facile de mettre à jour, les coûts associés à la production et à la distribution des calendriers, ainsi que le gaspillage inutile du papier pour bien des gens, puisque cette information est facile d'accès en ligne. Nous avons également mené un tour d'horizon des municipalités pour apporter un éclairage sur l'analyse de rentabilisation et nous avons constaté qu'environ 50 % des municipalités sondées avaient déjà éliminé leur calendrier imprimé de collecte des déchets, tandis que les autres municipalités, soit 50 %, envisageaient de le faire dans le proche avenir.

Depuis 2013, la Ville offre un calendrier numérique de collecte aux résidents, qui peuvent prendre connaissance de leur calendrier de collecte des déchets en ligne ou sur leur téléphone mobile. Les calendriers publiés en ligne sont offerts dans un format que les résidents peuvent imprimer, s'ils souhaitent en consulter un exemplaire imprimé. Ce service en ligne permet aux résidents de consulter leur calendrier de collecte en ligne et de s'inscrire aux rappels qui sont adressés avant le jour programmé pour la collecte des déchets. Plus de 60 % des résidents d'Ottawa qui déposent leurs déchets sur le bord des rues sont inscrits aux rappels numériques dans le [système en ligne du calendrier de la collecte](#). On dépend de moins en moins du calendrier imprimé, et puisque la transition avec le principe de la RIP donne lieu à des suppléments de coûts pour la distribution et les ressources du suivi sur imprimé, les SDS proposent d'adopter une plateforme en ligne à grande échelle, à partir de l'an prochain, pour la distribution du calendrier de collecte des déchets déposés sur le bord de la rue.

Le 30 mars 2026, les Services des déchets solides cesseront de produire les calendriers imprimés de collecte des déchets en bordure de rue qui sont postés par la Ville d'Ottawa aux résidents qui déposent leurs déchets sur le bord de la rue. Les résidents auront accès à leur calendrier de collecte sur le site Web du [Calendrier de la collecte en ligne de la Ville](#). Ce système en ligne offre aux résidents l'option qui permet de prendre connaissance du calendrier de collecte et de l'imprimer s'il souhaite en consulter un exemplaire imprimé. En outre, les résidents peuvent s'inscrire aux notifications par message texte, par courriel ou par téléphone avant les dates programmées pour la collecte de leurs déchets. Les résidents peuvent aussi télécharger l'application du Calendrier de la collecte d'Ottawa sur leur téléphone mobile Android ou iOS. Les calendriers imprimés seront offerts sur demande aux résidents qui ne pourront pas avoir accès au calendrier numérique. Cette décision permettra d'améliorer la communication, de réduire les coûts et de promouvoir la durabilité environnementale. La date du lancement du calendrier offert en ligne seulement correspondra au début du nouveau contrat de collecte des déchets en bordure de rue.

## Concordance du calendrier de collecte

Le 30 mars 2026, le contrat de la Ville pour la collecte des déchets en bordure de rue a été structuré pour assurer la transition avec la collecte de quatre jours (du lundi au jeudi), plutôt que de cinq jours, pour le ramassage des déchets (dont les articles encombrants), des matières organiques et des résidus de jardinage. Toutefois, Circular Materials a publié, le 5 août 2022, une demande de propositions (sous le numéro 2022-24) pour un calendrier de collecte de cinq jours des matières déposées dans les bacs bleus dans l'aire de desserte 2, qui comprend la Ville d'Ottawa, Lanark et Prescott-Russell. Malgré la notification adressée à Circular Materials le 2 août 2023 pour lui faire connaître les changements éventuels à apporter au calendrier pour le prochain contrat de la Ville dans la collecte des déchets en bordure de rue, le contrat de collecte des matières recyclables de Circular Materials pour un calendrier de collecte de cinq jours dans l'aire de desserte 2 a été finalisé en octobre 2023, et le Contrat de collecte des déchets en bordure de rue de la Ville pour un calendrier de collecte de quatre jours a été finalisé en février 2024.

Au début de l'année, on a adressé au personnel des SDS la confirmation selon laquelle Circular Materials ne ferait pas concorder son calendrier de collecte des matières recyclables avec le calendrier de collecte de quatre jours, à lancer le 30 mars 2026, des déchets déposés en bordure de rue de la Ville d'Ottawa pour les ordures (dont les articles encombrants), les matières organiques et les résidus de jardinage. Malgré plusieurs demandes adressées de vive voix et par écrit par le personnel des SDS pour se pencher sur des options qui permettraient de réduire les jours de collecte non concordants, Circular Materials n'a pas pu s'adapter au calendrier de quatre jours demandé par la Ville. En outre, Circular Materials n'a pas voulu faire connaître à la Ville la différence de coût pour adopter un calendrier de collecte de quatre jours ni pour faire appel à d'autres solutions. La non-concordance des calendriers obligerait certains résidents d'Ottawa (à concurrence de 20 %) à déposer leurs déchets (ordures, matières organiques et résidus de jardinage) et leurs matières recyclables sur le bord de la rue pendant deux journées distinctes à partir du 30 mars 2026. Toutefois, le personnel de la Ville travaille en étroite collaboration avec Miller Waste Services, le sous-traitant de Circular Materials (matières recyclables) et le titulaire du prochain contrat de collecte en bordure de rue de la Ville (déchets, matières organiques et résidus de jardinage), pour revenir à un calendrier de collecte de cinq jours, en veillant à ce que tous les flux de déchets résidentiels soient ramassés le même jour et à ce que l'établissement des circuits de ramassage en 2026 maximise les économies, dans la mesure du possible. L'adoption du calendrier de collecte de cinq jours pour les déchets, les matières

organiques et les résidus de jardinage déposés sur le bord des rues pourrait permettre à la Ville de réaliser des économies pouvant atteindre 2,9 millions de dollars sur la durée de sept ans du contrat de collecte en bordure de rue. Le rétablissement de ce calendrier de collecte de cinq jours aura des impacts, notamment parce qu'il sera toujours possible de déposer les déchets le samedi dans le cas du retard de la collecte pour les résidents dont la journée de collecte est prévue le vendredi et les installations de traitement qui devront rester ouvertes le samedi en raison du nouveau calendrier de collecte attribuable aux jours fériés.

Le personnel de la Ville recommande de procéder à la formalisation de la modification du contrat conclu avec Miller Waste Services pour adopter la semaine de collecte de cinq jours. Il a mis au point un plan de communication pour permettre aux résidents et aux membres du Conseil municipal de s'adapter aux prochains changements qui seront apportés à la collecte; ce plan sera publié en prévision du contrat de collecte en bordure de rue de 2026.

### Actifs de recyclage

Le *Règlement sur la boîte bleue* oblige les producteurs à mettre à la disposition des résidents des bacs pour déposer les matières destinées aux bacs bleus devant leur résidence, jusqu'à ce que ces matières soient ramassées. Pendant toute la durée de la transition, la Ville continue d'offrir les bacs bleus et les bacs noirs pour le service de collecte en bordure de rue, ainsi que les bacs roulants ou les bacs à chargement frontal (BCF) pour les immeubles à logements multiples, comme l'exige l'accord conclu avec Circular Materials et sans frais pour les résidents.

Lorsque l'accord intervenu entre la Ville et Circular Materials prendra fin, les producteurs seront entièrement responsables des services de ramassage des matières recyclables à partir de 2026, et la Ville n'aura plus besoin des bacs, des bacs roulants et des BCF qui lui appartiennent. En prévision de la fin de cet accord, les SDS ont compilé l'inventaire des bacs roulants de recyclage et des BCF utilisés dans les immeubles à logements multiples et faisant partie de l'inventaire dans la cour de remisage de l'entrepreneur de la Ville afin de calculer le prix estimatif selon le nombre de bacs de collecte de matières recyclables. La Ville est propriétaire d'environ 2 800 BCF et 6 500 bacs roulants de recyclage qui pourraient être vendus à Waste Connections Canada, le sous-traitant de Circular Materials qui sera responsable de la collecte des matières déposées dans les bacs bleus dans les immeubles à logements multiples à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. On mène actuellement des négociations avec Waste Connections Canada pour s'entendre sur une juste valeur marchande et sur un

prix raisonnable pour les deux parties. L'accord final de vente des bacs roulants de recyclage et des BCF produirait ses effets le 2 janvier 2026. On est en train de procéder à la liquidation de ces actifs de recyclage sur les conseils des Services de l'approvisionnement, conformément au *Règlement de la Ville sur l'approvisionnement* (no 2000-50), ce qui devrait rapporter des recettes d'environ **2 millions**; le prix sera toutefois établi d'après le nombre total de BCF et de bacs roulants compris dans la vente définitive et sera confirmé à la fin de 2025. Waste Connections Canada a confirmé que le logo de la Ville d'Ottawa apposé sur ces bacs roulants et ces BCF achetés sera masqué par une vignette pour confirmer que Circular Materials est désormais responsable des conteneurs de matières recyclables.

Les clients des services de collecte des déchets sur le bord de la rue continueront de se servir des bacs bleus et des bacs noirs auparavant fournis par la Ville d'Ottawa lorsque toute la transition se sera déroulée en 2026. À partir d'août 2025, les nouveaux bacs bleus et les nouveaux bacs noirs dont les SDS ont fait l'acquisition pour la collecte des déchets déposés en bordure de rue ne portent plus le logo de la Ville d'Ottawa, ce qui permet de s'assurer que l'on peut continuer de se servir de ces bacs au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sans avoir à en refaire le marquage, et on revendra s'il y a lieu le reste des stocks à Miller Waste Services. À partir de 2026, Miller Waste Services, soit l'entrepreneur qui recueille les matières déposées dans les bacs bleus pour le compte de Circular Materials, sera chargée de mettre à la disposition des résidents d'Ottawa les bacs de recyclage à déposer sur le bord de la rue.

#### Services de collecte des matières recyclables pour les sources non admissibles

Font partie des établissements qui ne sont pas admissibles à l'application du principe de la responsabilité des producteurs en vertu du *Règlement sur la boîte bleue* dans Ottawa et qui ont actuellement droit aux services municipaux de collecte des déchets, les établissements de la Ville (soit les immeubles de bureaux, les arénas et les bibliothèques de la municipalité), ainsi que les petites entreprises inscrites au Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises de la Ville. Traditionnellement et dans le cadre de la période de transition, les déchets de ces établissements sont co-collectés sur les circuits existants avec les matières des établissements admissibles et sont traités aux frais de la Ville. Comme l'indique le rapport déposé le 14 juin 2023 auprès du Conseil municipal ([ACS2023-PWD-SWS-0002](#)), la Ville a négocié, avec Circular Materials pour la durée de la transition, des conditions qui lui permettraient d'assurer la collecte des matières recyclables selon le statu quo pour pouvoir continuer d'assurer le service de collecte auprès des sources non admissibles, pour les matières actuellement ramassées sur les circuits résidentiels, et le coût de ce service serait

déduit de la compensation versée à la Ville par Circular Materials. Malgré cet accord pour la période de transition et avant que les modifications proposées par le MEPNP soient publiées pour commentaires le 4 juin 2025 pour donner aux ORP pour consigne de continuer d'offrir les services de collecte des matières recyclables aux petits établissements ICI, Circular Materials avait déjà fait savoir aux municipalités de l'Ontario que l'accord de co-collecte des matières issues des sources non admissibles sur les circuits résidentiels prendrait fin en 2026 et que les municipalités devaient commencer à planifier la collecte spécialisée des matières recyclables issues de leurs sources non admissibles. Jusqu'à ce que Circular Materials ait déposé une offre finale pour continuer d'offrir, aux petits établissements ICI, les services de collecte de matières recyclables, le personnel de la Ville continue de planifier des services spécialisés de collecte de ces matières pour les sources non admissibles de la Ville (soit les établissements municipaux et les petites entreprises inscrites au Programme de sacs jaunes), conformément aux modalités exposées ci-après.

*Transition des services de collecte des établissements de la Ville avec le Groupe interne de collecte des déchets :*

Parce que le Conseil municipal a approuvé, en septembre 2023, la permanence du Groupe interne de collecte des déchets et à partir de 2026, nous avons l'occasion de servir les sources non admissibles pour la collecte des matières recyclables en faisant appel à des ressources internes. Les SDS se consacrent à la transition de près de 300 établissements de la Ville à un circuit spécialisé de collecte des matières recyclables pour veiller à ce que les efforts de réacheminement puissent se poursuivre dans ces établissements en 2026 et dans les années suivantes.

*Examen du [Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises](#) :*

Les SDS ont procédé en juillet 2024 à l'examen du Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises afin de savoir comment on pourrait continuer d'offrir ce programme en 2026 lorsque la co-collecte et le traitement des matières des sources admissibles et non admissibles prendront fin parce qu'on mettra en œuvre à grande échelle le Programme provincial de la boîte bleue. Ce basculement aura des incidences financières considérables puisqu'on sera privé des économies qui étaient auparavant réalisées grâce à la co-collecte et au traitement des matières recueillies dans ces établissements en même temps que celles des propriétés résidentielles. Les détails du programme révisé sont décrits ci-après dans la Recommandation 2.

## *Lancement d'une demande d'offres (DDO) pour le traitement des matières recyclables que l'on continuera de ramasser auprès des sources non admissibles :*

Les SDS souhaitent passer un contrat pour le traitement des matières dans le cadre des programmes de bacs bleus et de bacs noirs de la Ville dans les propriétés qui ne sont pas admissibles à l'application du principe de la responsabilité des producteurs à partir de 2026, dont les établissements et les espaces publics municipaux, ainsi que les parcs et les petites entreprises inscrites au Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises. On a calculé à 1 000 tonnes environ au total le tonnage annuel estimatif des matières issues de ces établissements pour les deux flux de matières recyclables (soit les contenants et les fibres). Toutefois, la DDO permet d'augmenter les matières à traiter dans le cadre de ce contrat, dans l'éventualité où d'autres matières issues des sources non admissibles devraient être traitées en raison des modifications réglementaires proposées. Ce contrat, qui produirait ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2026, porterait sur une durée de quatre (4) ans et serait assorti de deux (2) options de prorogation d'une durée d'une (1) année chacune. La DDO (portant le numéro 38625-92677-T01) a été publiée sur MERX pour la période comprise entre le 11 août et le 3 septembre 2025 conformément au *Règlement sur l'approvisionnement* (n° 2000-50).

### Bacs dans les espaces publics

D'après les exigences nouvellement adoptées dans le cadre du *Règlement de l'Ontario sur les boîtes bleues* et publiées le 4 septembre 2025, l'extension des services offerts selon le principe de la responsabilité des producteurs aux bacs des espaces publics (soit les parcs, les terrains de jeux, les trottoirs ou encore les stations ou arrêts de transports en commun), qui devait commencer en 2026, a été éliminée. L'ancienne version du *Règlement de l'Ontario sur les boîtes bleues* obligeait les producteurs à installer à Ottawa 2 500 bacs de matières recyclables, chiffre qui a été calculé d'après certains critères qui tenaient compte de la population de la ville. À l'heure actuelle à Ottawa, il y a environ 2 260 établissements publics dotés de bacs pour au moins un type de flux de déchets (ordures, matières des bacs bleus et des bacs noirs et matières organiques), ce qui représente un total de plus de 4 000 bacs pour les différents flux de déchets qui sont ramassés à la fois par le personnel de la Ville et par les entrepreneurs externes. Parmi ces 2 260 établissements publics, il y a 1 010 parcs municipaux, environ 530 établissements donnant sur la rue et gérés par la Ville, 670 établissements donnant sur la rue et gérés par un entrepreneur externe et 50 établissements de transports en commun. En raison de l'élimination de l'obligation, pour les producteurs, d'assurer les services de ramassage des matières recyclables dans les espaces publics

en 2026, les établissements publics de la ville continueront d'être exploités et financés comme ils le sont déjà.

De concert avec l'élaboration de ce rapport législatif, les Services des déchets solides ont mis au point la Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs (rapport ACS2025-PWD-SWS-0006). Cette stratégie vise à accroître les possibilités de réacheminer les déchets au lieu de les enfouir et de simplifier les niveaux de service pour la collecte des déchets dans les parcs sur tout le territoire de la Ville. Dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie et dans les recommandations soumises à l'étude du Conseil municipal, nous avons tenu compte des impacts du Programme provincial de la boîte bleue. D'après les modifications par le MEPNP, on ne connaît toujours pas clairement les impacts potentiels produits sur le système actuel de collecte des déchets dans les parcs ni sur les recommandations dans le cadre de cette stratégie. Si le Conseil approuve la stratégie déposée avec ce rapport législatif, les SDS devraient rendre compte chaque année des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette stratégie pendant le mandat 2027-2030 du Conseil municipal. Si les modifications proposées obligent à apporter des mises à jour à la Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs, les SDS déposeraient le plus tôt possible un nouveau rapport et une approche révisée auprès du Conseil municipal.

### Communication aux résidents

La Ville fournit des services de collecte des matières recyclables, notamment en assurant la promotion et l'information (PI), pendant toute la durée de la transition dans le cadre de l'accord conclu avec Circular Materials. Cet accord compense la Ville à raison de 1,50 \$ par ménage qui dépose ses matières recyclables sur le bord de la rue pour la distribution des documents de PI, dont les infolettres, les calendriers et les applications des calendriers de collecte.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les efforts de PI pour les services de collecte des matières recyclables des sources admissibles seront du ressort du producteur, puisque l'accord intervenu entre la Ville et Circular Materials prendra fin le 31 décembre 2025.

En prévision de ce changement, Circular Materials a proposé l'option d'un accord sur les efforts de PI pour toutes les municipalités de l'Ontario afin de permettre de poursuivre ces efforts dans la collecte des matières recyclables après le 1<sup>er</sup> janvier 2026. La proposition prévoit une compensation de 0,35 \$ par ménage qui dépose ses matières recyclables sur le bord de la rue, ce qui comprendrait la conception, l'élaboration, l'impression et la mise à la poste des calendriers des services

de collecte des déchets. Dans la foulée de l'examen de l'accord proposé sur les efforts de PI pour la période postérieure à la transition, nous avons recensé différents risques, que nous expliquons ci-après.

- Après les dizaines d'années au cours desquelles la Ville surveille les services de collecte des matières recyclables qu'elle offre aux résidents, le personnel estime qu'il sera essentiel que la Ville cesse évidemment d'exercer la surveillance des matières recyclables des résidences afin de veiller à respecter intégralement le principe de la responsabilité des producteurs, conformément à ce que prévoit la loi. Continuer de promouvoir la collecte des matières recyclables dans les calendriers de ramassage des déchets de la Ville pourrait avoir pour effet d'accroître la confusion sur les organismes responsables de la collecte des matières recyclables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Toutefois, dans les documents de PI, la Ville continue de promouvoir le recyclage dans la hiérarchie des déchets.
- Prendre la responsabilité des efforts de PI des producteurs pourrait avoir pour effet de rendre la Ville responsable des impacts négatifs potentiels du système de collecte commun et normalisé mis en œuvre par les producteurs (soit les taux de forte contamination, les collectes omises, les matières issues des sources non admissibles et les matières déposées issues des sources admissibles).
- Comme nous l'expliquons dans ce rapport, les SDS recommandent d'adopter en 2026 un calendrier numérique de collecte des déchets pour communiquer les changements à apporter à la collecte des déchets en bordure de rue apportés à partir de mars 2026 dans le cadre du Contrat de collecte des déchets en bordure de rue de 2026 qui, s'il est approuvé, produirait ses effets pendant la durée de l'accord proposé sur les efforts de PI après la transition. L'accord de Circular Materials ne prévoit pas, pendant sa durée, de dispositions pour les changements à apporter à la distribution du calendrier. Lorsqu'on lui a posé la question à propos de ce motif d'inquiétude, Circular Materials a fait savoir qu'il fallait continuer de diffuser le calendrier dans le format dans lequel il était diffusé pendant la période de transition, comme l'indique le règlement d'application. Cette obligation empêcherait la Ville d'apporter des changements innovants ou possiblement durables à son calendrier de ramassage des déchets, notamment en adoptant un calendrier numérique.
- Les délais fixés par la Ville pour la conception et la distribution de son calendrier de collecte des déchets ne concordent pas avec les délais de Circular Materials, ce qui obligerait à produire le calendrier à partir de janvier. Le calendrier de collecte des déchets d'Ottawa pour la période comprise entre juin 2025 et

mars 2026 a été imprimé et distribué aux résidents en mai 2025, ce qui empêche déjà de faire concorder, pour les deux parties, le délai fixé pour le calendrier.

- La compensation financière offerte par Circular Materials permettrait de financer les frais engagés par la Ville dans l'impression et la distribution des calendriers sur support imprimé seulement, et non les frais de mise au point des calendriers de ramassage des déchets ou les autres coûts liés à l'élaboration, à l'impression et à la distribution des guides de gestion des déchets.

Malgré la compensation financière potentielle que pourrait verser Circular Materials pour permettre à la Ville de continuer d'assurer certains services de PI au-delà de la période de transition du Programme provincial de boîtes bleues, il y a toujours de l'incertitude en ce qui concerne les services auxquels on s'attend (calendriers seulement OU calendriers et guides de gestion des déchets), la possibilité de confusion parmi les résidents à propos de la responsabilité des services de recyclage et la non-concordance avec les délais de préparation des calendriers de collecte des déchets. Le personnel recommande de ne pas conclure d'accord avec Circular Materials sur les efforts de PI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de rejeter l'offre déposée. La Ville a jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour faire connaître à Circular Materials son intention de signer ou de rejeter cet accord.

Les SDS continueront de promouvoir tous les autres flux de déchets dont la Ville est responsable, dont la collecte des ordures (ainsi que des articles encombrants), des matières organiques et des résidus de jardinage, dans les calendriers de collecte des déchets et les guides de gestion qu'elle met au point pour les résidents d'Ottawa. Dans le cas des municipalités qui décident de ne pas signer l'accord sur les efforts de PI, Circular Materials a fait savoir qu'elle mettra au point et distribuera en 2026 un calendrier propre à la collecte des matières recyclables à l'intention des résidents. Voici les efforts actuellement consacrés à assurer dans toute la mesure du possible, pour les résidents en 2026, la fluidité de la post-transition :

- Circular Materials se servira de l'application Recycle Coach pour communiquer aux résidents de tout l'Ontario en 2026 l'information relative au Programme de la boîte bleue, dont les instructions sur le mode de recyclage, la liste des matières qu'on peut déposer dans les bacs bleus et les calendriers de collecte. La Ville continuera de se servir de l'application de ReCollect Systems Inc. pour communiquer aux résidents d'Ottawa l'information sur la collecte des déchets. Les SDS continueront de tâcher de communiquer clairement les différences entre les deux applications et les sites sur lesquels les résidents pourront

consulter l'information qu'ils pourraient rechercher.

- Circular Materials est en train de finaliser la liste des matières que l'on peut déposer dans les bacs bleus; cette liste sera diffusée sur son portail en septembre 2025, en prévision du lancement d'une campagne de publicité qui se déroulera dans toute la province à partir de novembre 2025. Circular Materials continuera de publier des documents de promotion sur les réseaux sociaux et de participer aux événements communautaires locaux partout en Ontario.
- Le site Web [Ottawa.ca/RIP](http://Ottawa.ca/RIP) de la Ville donne de l'information aux résidents d'Ottawa sur la transition qui permettra de remplacer le Programme provincial de la boîte bleue par le principe de la RIP. Cette page Web sera mise à jour à mesure que des détails complémentaires sur les initiatives de collecte commune des producteurs seront confirmés en 2026.
- À partir de janvier 2026, on réacheminera aux producteurs (soit Circular Materials et son sous-traitant) les appels passés au 3-1-1 en diffusant un message automatisé.
- Les SDS reverront et mettront à jour les articles de la base de connaissances (ABC) existants, auxquels s'en remettent le Centre d'appels 3-1-1 et les répartiteurs des SDS lorsqu'ils répondent aux appels des résidents. On mettra à jour les ABC pour tenir compte des changements prévus pour le recyclage en 2026.

**Recommandation 2 : Déléguer les pouvoirs permettant de mettre en œuvre la version révisée du Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises, puis de négocier et signer tous les accords nécessaires pour offrir les services de collecte des matières recyclables aux petits établissements ICI.**

Conformément à la Suite d'actions 20 de la version approuvée du [Plan directeur pour les déchets solides](#) et dans la foulée des travaux réalisés dans les préparatifs de la desserte des sources non admissibles, les SDS ont lancé l'examen du Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises. Cet examen permettrait de savoir si on pourra poursuivre le programme et comment on pourra le faire dans la foulée des changements récents et des prochains changements qui auront des incidences sur la collecte des déchets et des matières recyclables des petites entreprises.

Révision apportée au financement, par les propriétés commerciales, de la collecte des déchets de la Ville d'Ottawa : Dans le cadre du [Plan financier à long terme \(PFLT\) des Services des déchets solides](#) la Ville d'Ottawa a adopté un modèle de frais entièrement récupérables qui cadre mieux avec un modèle de financement des services publics.

Selon ce nouveau modèle, seul un faible pourcentage des frais des Services de collecte des déchets solides continue d'être facturé dans le relevé d'imposition foncière des immeubles commerciaux à partir de 2025, ce qui est avantageux pour les immeubles de tout le territoire de la Ville, par exemple pour la collecte et le traitement des déchets dans les bacs publics. Puisque les propriétaires d'immeubles commerciaux ne participent plus financièrement autant aux services de collecte des déchets solides dans leurs relevés d'imposition foncière, il est important de s'assurer que les services de collecte qui seront éventuellement offerts aux petites entreprises tiennent fidèlement compte des coûts de ces services.

Transition du Programme provincial de la boîte bleue avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs : À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les producteurs ne permettront plus la co-collecte, avec les immeubles d'habitation sur les trajets communs de collecte, des matières recyclables issues des petites entreprises d'Ottawa, ce qui empêchera de profiter des économies réalisées jusqu'à maintenant sur les coûts. De nombreuses municipalités sondées par les SDS offrent ce service sans supplément de frais pour les petites entreprises et n'avaient pas encore pris de décision sur les moyens grâce auxquels elles pourraient s'adapter à la hausse des coûts prévus en 2026, lorsqu'il faudra assurer la collecte spécialisée des matières recyclables.

Le personnel de la Ville a procédé à l'examen du Programme, a mené un tour d'horizon des municipalités et a sondé des petites entreprises inscrites à ce programme afin de mettre au point une option pour continuer éventuellement d'assurer ces services, si le Conseil municipal approuve la version révisée du Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises. Malgré les efforts continus décrits ci-dessus, le MEPNP a récemment publié les modifications réglementaires proposées qui obligeront les ORP à continuer de servir les établissements ICI en janvier 2026 moyennant des frais pour les municipalités qui adopteraient cette option. Bien que cette offre provisoire pourrait faciliter la gestion des matières recyclables issues de ces établissements, on ne sait pas vraiment si les avantages l'emporteront sur les coûts de ce service, selon les modalités établies par les ORP. Au moment d'écrire ces lignes, on n'a pas encore fait connaître aux municipalités de l'Ontario le processus final ni les coûts de l'offre des ORP pour inclure la collecte des matières recyclables issues des sources non admissibles en 2026. Lorsqu'ils connaîtront ce processus et ces coûts, les SDS reverront l'offre des ORP et détermineront les meilleurs moyens à adopter. La version proposée et révisée du Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises sera en outre modifiée dans l'éventualité dans laquelle Circular Materials dépose une offre raisonnable, selon les modalités qui pourront être négociées et signées avec la Ville,

afin de continuer d'assurer le service de collecte des matières recyclables des petits établissements ICI selon les sources admissibles.

D'après les travaux réalisés dans le cadre de cet examen, on a constaté que ce programme permet d'assurer économiquement la collecte des déchets des petites entreprises qui produisent un volume de déchets modeste et de réacheminer les matières recyclables et les matières organiques au lieu de les enfouir. Pour de nombreuses entreprises, il se peut que les contrats de collecte des déchets du secteur privé soient financièrement trop onéreux (plus de 400 \$ par mois) pour le ramassage des déchets et des matières recyclables, si ces contrats ne prévoient pas d'options pour le réacheminement des matières organiques, s'ils obligent à utiliser des conteneurs à chargement frontal, et il se peut aussi qu'ils ne soient pas adaptés aux faibles volumes de déchets générés dans les petites entreprises. Les entrepreneurs chargés de la collecte des déchets qui offrent le service de ramassage des faibles volumes de déchets à des tarifs plus abordables (de 150 \$ à 175 \$) n'offrent pas d'options pour la collecte des matières recyclables ou des matières organiques. Or, tel qu'il est mis en œuvre à l'heure actuelle, ce programme est difficile à appliquer en raison de l'obligation de s'inscrire une seule fois et permet aux « tricheurs » de s'en tirer sans frais lorsqu'ils déposent leurs déchets dans les sacs prévus normalement pour les ménages ou qu'ils ne déposent pas du tout de sacs d'ordures sur le bord des rues même si le programme les y oblige, ce qui est essentiel pour financer les coûts de ce service en continuant de faire appel aux programmes de réacheminement des déchets.

La majorité des petites entreprises font appel au service municipal de collecte des déchets et des matières recyclables; toutefois, seulement la moitié d'entre elles déposent les matières organiques dans les bacs verts, selon un sondage que nous avons fait parvenir aux petites entreprises inscrites à ce programme. Cette constatation indique qu'on a l'occasion d'accroître le réacheminement des déchets de ces entreprises et qu'il faut promouvoir activement, dans ce secteur, les programmes de réacheminement de la Ville. Les participants étaient généralement satisfaits de la fréquence de la collecte des déchets, des limites fixées pour les déchets et des conteneurs obligatoires de déchets dans le cadre du programme actuel. Toutefois, près de la moitié des participants étaient mécontents des coûts actuels associés à ce programme, ce qui laisse entendre qu'une hausse des coûts du programme serait défavorable pour de nombreux propriétaires d'entreprise. La majorité des propriétaires d'entreprise sondés ont fait savoir que l'élimination de ce programme aurait des répercussions négatives sur leurs activités, en faisant valoir que les coûts des services de collecte du secteur privé pourraient être trop onéreux ou inopportuns, ou que les

entreprises produisent un volume de déchets minimal.

En s'en remettant aux données disponibles et aux coûts actuels de collecte et de traitement, les SDS ont travaillé en collaboration avec la Direction générale des finances et des services organisationnels pour calculer le coût estimatif de la réalisation du Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises, ce qui comprendra la collecte spécialisée des matières recyclables en faisant appel aux ressources partagées de l'Équipe interne de la collecte auxquelles on a fait appel pour ramasser l'an prochain les matières recyclables dans les établissements de la Ville, et on a comptabilisé ces frais opérationnels dans les impératifs budgétaires de 2026. En outre, les SDS recommandent de faire appel à des bacs roulants pour faciliter la collecte spécialisée de matières recyclables dans ces établissements, ce qui représenterait un surcoût ponctuel de l'ordre de 125 \$ par bac, pour financer les bacs roulants de matières recyclables nouveaux ou de remplacement et ce qui aurait pour effet de corriger la limite pour l'établir à sept bacs roulants de matières à déposer dans les bacs bleus ou les bacs noirs durant la semaine de collecte des matières recyclables.

Pour continuer d'offrir, dans le cadre du Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises, des services de collecte des déchets financièrement et opérationnellement économiques, les SDS recommandent de mettre en œuvre ce qui suit pour continuer d'assurer ce programme après la fin de 2025 :

- compter éventuellement des frais ponctuels d'environ 125 \$ par bac pour les bacs roulants de matières recyclables nouveaux ou de remplacement et pour l'achat des sacs jaunes à distribuer par la Ville (4,40 \$ par sac pour la tarification de 2025);
- instituer un processus d'inscription annuelle (comparable à celui du [Programme spécial de collecte des déchets](#) pour la collecte des couches, des produits d'incontinence et des déchets médicaux à la maison) pour les petites entreprises, ce qui permettrait de simplifier le processus de réinscription des petites entreprises qui répondaient aux conditions du programme dans l'année précédente;
- continuer de fournir, par l'entremise des fournisseurs existants (soit les détaillants et les établissements des Centres du service à la clientèle), les sacs offerts sur le site Web [Ottawa.ca](#);
- mettre en œuvre l'utilisation éventuelle des bacs roulants de matières recyclables pour l'entreposage et la collecte des conteneurs de matières

recyclables et de fibres dans ces établissements;

- réviser le *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* (Règlement n° 2024-453) de la Ville pour tenir compte des changements à apporter au programme et à mettre en œuvre en 2026;
- communiquer aux petites entreprises inscrites, par courriel et dans des prospectus imprimés, à la fin d'octobre et au début de novembre, les changements apportés au programme afin de permettre à la Ville de finaliser les plans de mise en œuvre et de donner aux propriétaires d'entreprise le temps de revoir leurs options dans la collecte des déchets.

Si la mise en œuvre de la version révisée du Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises n'est pas approuvée en 2026, les SDS devront faire savoir aux petites entreprises inscrites que le service n'est plus offert et devront réviser le *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* (Règlement n° 2024-453) de la Ville. Il faudrait aussi porter à la connaissance de l'entrepreneur chargé de la collecte des déchets de la Ville, en prévision de 2026, les nouveaux établissements qui auront droit à ce service.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, le MEPNP a donné pour consigne aux ORP de continuer d'assurer le service des sources des établissements ICI au-delà de 2026, moyennant des frais pour les municipalités en 2026. Tant qu'ils n'auront pas pris connaissance des plans définitifs des ORP précisant le processus, les limites éventuelles fixées pour les bacs ou les coûts de la proposition qui consiste à inclure la collecte des matières recyclables des sources non admissibles en 2026, les SDS continueront d'appliquer le plan de mise en œuvre proposé pour la version révisée du Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises en 2026, si le Conseil municipal leur donne son approbation. La version révisée et proposée du Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises sera en outre modifiée si un accord est conclu avec Circular Materials, selon les modalités qui pourraient être négociées et signées en collaboration avec les Services juridiques, la Direction générale des services des finances et les Services de l'approvisionnement, en faisant appel aux pouvoirs délégués en vertu de ce rapport, pour continuer d'assurer le service de ramassage des matières recyclables des petits établissements ICI selon les sources admissibles en 2026. Tous les changements apportés aux services de ramassage des matières recyclables et qui se répercuteront sur le Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises seront communiqués aux membres du Conseil municipal dans les notes d'information, dans les cas nécessaires.

**Recommandation 3 : Déléguer le pouvoir permettant d'apporter, au *Règlement sur les services de gestion des déchets solides (Règlement n° 2024-453)* pour 2026, les modifications qui découleront de la transition du Programme de la boîte bleue avec le principe de la responsabilité complète des producteurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Sur la foi des répercussions attendues en raison de la fin de la période de transition et du lancement, le 1<sup>er</sup> janvier 2026, du système commun de collecte du Programme provincial de la boîte bleue, les SDS ont constaté qu'il fallait apporter des changements à la version existante du *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* (Règlement n° 2024-453).

- Changements à apporter en raison de la mise en œuvre de l'intégralité du Programme provincial de la boîte bleue : Les modifications à apporter au Règlement pour qu'il concorde avec les changements qui interviendront en 2026, dans le cadre de la Loi actuelle, porteront expressément sur l'élimination des services de collecte des matières recyclables offerts aux ménages qui déposent leurs déchets sur le bord de la rue et assurés par les entrepreneurs de la Ville. Les particularités liées à la collecte des matières recyclables et aux matières recyclables acceptées (annexe G) continueront d'être reproduites dans le Règlement municipal puisque la Ville doit continuer d'intervenir dans les services spécialisés de collecte des matières recyclables pour certaines sources non admissibles, à savoir les établissements de la Ville et, si on approuve la continuité du service en 2026, les petites entreprises inscrites au Programme de sacs jaunes.
- Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises : Si elles sont approuvées par les membres du Conseil municipal dans le cadre de ce rapport, les modifications à apporter au Règlement pour la version révisée du Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises en 2026 consisteront à prévoir l'obligation de s'inscrire chaque année, et à imposer des droits annuels à acquitter par les entreprises inscrites et les éventuels changements à apporter aux bacs de collecte (soit les bacs roulants) à utiliser par ces entreprises, afin de continuer de leur offrir les services de collecte des déchets par l'entremise de la Ville et ses entrepreneurs ou, si on réussit à en négocier les conditions, les services offerts par Circular Materials et ses entrepreneurs chargés de la collecte des déchets des petits établissements ICI. Si le Conseil ne donne pas l'approbation permettant de proroger ce programme au-delà de 2025, il faudra

modifier le Règlement municipal pour qu'il n'y soit plus question du Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises.

Les SDS demandent au Conseil municipal de leur déléguer des pouvoirs pour apporter les mises au point nécessaires au *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* (Règlement n° 2024-453) afin de s'assurer de prendre en compte comme il se doit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, des répercussions de l'ensemble du Programme provincial de la boîte bleue et des services révisés offerts aux petits établissements ICI ainsi que des changements apportés au Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises. Les SDS demanderont l'avis des Services juridiques pour confirmer les changements apportés au Règlement municipal selon les modalités exposées ci-dessus et rendront compte des résultats de ces changements au Conseil dans le rapport standard sur les pouvoirs délégués.

### **Prochaines étapes**

Le personnel de la Ville rendra compte, aux membres du Comité de l'environnement et du changement climatique et au Conseil municipal, des progrès accomplis dans la planification de la mise en œuvre de la post-transition du Programme provincial de la boîte bleue, selon les modalités communiquées par Circular Materials et lorsque les modifications réglementaires subsistantes et proposées pour les services qu'il faudra continuer d'assurer dans les établissements ICI auront été confirmées par le MEPNP suivant le dépôt de ce rapport. Puisqu'un certain nombre de changements apportés au *Règlement de l'Ontario sur les boîtes bleues* ont pris force de loi au moment de finaliser ce rapport, le personnel tâchera de quantifier les répercussions décrites dans ledit rapport. Tous les autres changements à apporter après le dépôt de ce rapport seront communiqués aux membres du Conseil municipal dans des notes d'information.

Si le Conseil municipal donne son approbation, les Services des déchets solides mettront de l'avant la planification et la mise en œuvre des services offerts dans le cadre de la version révisée du Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises. En outre, les modifications à apporter au *Règlement sur les services de gestion des déchets solides* (Règlement n° 2024-453) le seraient, au besoin, par le directeur général de la Direction générale des travaux publics.

### **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Il n'y a pas de répercussions financières associées en 2025 aux recommandations de ce rapport. Les répercussions financières associées à la recommandation 1 s'expliquent par la liquidation des actifs de recyclage, dont les conteneurs à chargement

frontal (CCF) et les chariots. À l'heure actuelle, on estime les revenus à deux millions de dollars environ, même si le prix sera établi d'après le nombre total de CCF et de chariots compris dans la vente définitive; ce prix sera confirmé à la fin de 2025. Il sera comptabilisé dans l'excédent ponctuel de l'exercice financier au cours duquel la transaction aura lieu. Les répercussions financières associées à la recommandation 2 en 2026 entreront en ligne de compte dans le processus de budgétisation de 2026. Il n'y a pas de répercussions financières en 2026, ni dans les années ultérieures, pour la recommandation 3.

## **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Il n'y a pas d'obstacles juridiques qui empêchent d'approuver les recommandations de ce rapport.

## **COMMENTAIRES DU OU DES CONSEILLERS DE QUARTIER**

Les conseillers municipaux s'inquiètent du calendrier de la Ville pour la collecte des déchets déposés sur le bord de la rue et des mesures à prendre pour veiller à ce que ce calendrier cadre avec le calendrier de collecte des matières recyclables géré par Circular Materials.

## **CONSULTATIONS**

Cette section comporte deux volets : la consultation et l'avis public. L'avis public a pour objectif de diffuser l'information relative au déroulement de la consultation. La consultation doit être pensée pour favoriser les échanges entre les intervenants à propos de la proposition et pour réunir leurs commentaires. Les mesures prises pour consulter le public et tous les commentaires recueillis doivent faire partie de ce volet.

## **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Le personnel s'assurera que toutes les normes d'accessibilité applicables sont respectées pendant le déroulement des initiatives et des activités indiquées dans ce rapport. Lorsqu'elles auront été approuvées, toutes les recommandations portant sur le Programme provincial de la boîte bleue pour l'application du principe de la responsabilité individuelle des producteurs seraient mises en œuvre conformément au *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI) de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, ainsi qu'aux Normes de conception accessible (NCA) de la Ville, le cas échéant. Tous les documents publiés en ligne sur le Règlement provincial sur la boîte bleue et sur le Programme de sacs jaunes

pour les petites entreprises, de même que sur les modalités d'inscription, seront offerts dans des formats accessibles. Les documents de promotion et d'information destinés aux résidents à propos de cette période de transition jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 seront également offerts, sur demande, dans des formats accessibles, en tenant compte de la taille des caractères, de la simplicité du libellé, du contraste des coloris, du texte de remplacement des images, des sous-titres dans les vidéos et de l'offre active portant sur les autres formats accessibles et les autres supports de communication.

## **RÉPERCUSSIONS CLIMATIQUES**

Le réacheminement des déchets recyclables au lieu de les enfouir dans la décharge publique permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), ce qui est important pour atteindre les objectifs du Plan directeur pour la lutte contre les changements climatiques (PDLCC). Bien que la Ville ne soit plus responsable des matières recyclables en vertu du principe de la RIP pour les sources admissibles, elle continue de donner la priorité à éviter d'enfouir, dans la décharge du chemin Trail, les déchets réacheminables.

## **RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES**

Les frais de réacheminement des déchets ont été supprimés pour tous les immeubles commerciaux en 2025. À l'heure actuelle, environ 350 petites entreprises font appel sans frais au Programme de sacs jaunes, sauf le prix compté pour l'achat des sacs jaunes fournis par la Ville. Pour que cette dernière puisse continuer de réaliser le Programme de sacs jaunes, les petites entreprises participantes devront engager des frais ponctuels (de 125,00 \$ par chariot) pour les chariots qu'on recommande d'utiliser afin de permettre de ramasser les matières recyclables. Les petites entreprises participantes devront quand même acheter les sacs jaunes obligatoires. Malgré l'importance du Programme de sacs jaunes pour permettre à la Ville d'atteindre ses objectifs dans le réacheminement des déchets et pour veiller à ce que les petites entreprises puissent participer à ces objectifs essentiels, l'écosystème des petites entreprises partout à Ottawa est très sensible à la hausse des frais d'exploitation. Il est possible que la hausse des coûts du programme amène certaines petites entreprises à sortir de ce programme, et la Ville aura plus de difficulté à développer ce programme. Si la Ville pouvait étaler sur deux ans l'achat des chariots, elle pourrait ainsi encourager un plus grand nombre de petites entreprises à continuer de participer à ce programme ou à y prendre part.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES**

Il y a des répercussions pour la gestion des risques. Les risques ont été définis et expliqués dans le rapport et sont gérés par le personnel compétent.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

Ce rapport porte sur l'ensemble de la Ville.

## **RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES**

Les répercussions technologiques qui découlent de ce rapport sont minimales. On prévoit d'apporter des modifications au système ServiceOttawa/311 (SIRIS) d'après les recommandations découlant de ce rapport, et ces modifications seront mises en œuvre lorsque le Conseil municipal aura approuvé ce rapport.

Pour ce qui est de l'obligation qu'a la Ville de suivre les documents imprimés adressés aux résidents, il faudra du temps pour remplacer les processus manuels de suivi par des processus automatisés et réfléchir attentivement aux besoins. Le suivi manuel se poursuivra jusqu'à ce qu'on ait finalisé les processus et les flux d'automatisation.

Circular Materials fera appel à l'application Recycle Coach pour communiquer aux résidents de tout l'Ontario, d'ici 2026, l'information se rapportant au Programme provincial de la boîte bleue. La Ville continuera de faire la promotion de l'application ReCollect actuellement utilisée par les résidents, et le personnel fera connaître les cas dans lesquels on peut se servir de ces applications. On n'a pas prévu de modifications techniques pour ReCollect.

## **PRIORITÉS DU MANDAT DU CONSEIL**

Les recommandations reproduites dans ce rapport cadrent avec la priorité du mandat 2023-2026 du Conseil municipal (« Une Ville verte et résiliente ») et permettent de réaliser l'objectif stratégique 17 (« rehausser la réduction et le réacheminement des déchets »)

## **PIÈCE JUSTIFICATIVE**

Pièce 1 : Lettre soumise par la Ville d'Ottawa au MEPNP le 4 juillet 2025

Ce document, qui est disponible en anglais seulement au moment d'écrire ces lignes, peut toutefois être traduit en totalité ou en partie sur demande. Pour de

plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Shelley McDonald au 613-580-2424, poste 20992.

## **SUITE À DONNER**

Dès que le Conseil municipal aura approuvé ce rapport, le personnel continuera de travailler en collaboration avec ses partenaires internes et externes pour continuer de préparer la transition du Programme provincial de la boîte bleue avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs. De concert avec les Services juridiques, le directeur général de la Direction générale des travaux publics finalisera tous les règlements municipaux et toutes les modifications à y apporter du fait de l'approbation de ce rapport et inscrira ces règlements municipaux à l'ordre du jour du Conseil pour qu'il les adopte.